

JE SUBVENTIONNE UNE ENTREPRISE TOUTS LES ANS : QUELS SONT LES RISQUES ?

Les aides de minimis sont des **aides de faible montant accordées aux acteurs économiques par une autorité publique** (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc...) sous réserve du respect des **conditions d'attributions prévues par la réglementation**. Il peut s'agir d'exonérations, d'abattement ou de subventions dans des domaines très divers.

Ainsi, compte-tenu du faible montant, la **Commission Européenne considère que les aides de minimis ne faussent pas la concurrence** (**Règlement n°2020/972 de la Commission du 3 juillet 2020**). De plus, ces aides ne relèvent pas de l'**obligation de notification** à cette dernière.

La règle de minimis **prévoit qu'une entreprise ne peut recevoir plus de 200 000€ d'aides sur une période de 3 exercices fiscaux**. Ce plafond peut varier selon l'activité de l'entreprise (**Règlement n°2019/316 ; Règlement n°717/2014 ; Règlement n°360/2012**).

Par exemple : le plafond d'aides de minimis est ramené à 100 000€ pour les entreprises exerçant une activité de transport.

En revanche, l'aide qui aboutirait au **dépassement de ce plafond sera jugée comme une aide non autorisée**, et devra, donc, être notifiée pour contrôle à la Commission.

Une collectivité souhaitant verser une aide sous le régime de minimis **doit respecter 5 conditions** :

- **Publier une base réglementaire** (arrêté, délibération) précisant la création de l'aide en citant la référence au règlement européen, la période pendant laquelle les demandes d'aide pourront être déposées ainsi que le montant potentiel ;
- **Adresser au bénéficiaire un formulaire de demande d'aide contenant une attestation de minimis** afin qu'il puisse indiquer les aides déjà perçues ou en cours de réception ;
- **Respecter le plafond individuel d'aide par entreprise sur 3 ans** (année fiscale en cours et les précédentes) ;
- **Vérifier le respect des conditions d'octroi de l'aide** (inférieur au plafond sur 3 ans) ;
- **Conserver, pendant 10 ans, les informations relatives aux aides attribuées.**

Pour exemple : Si une entreprise a obtenu sur ses 3 derniers exercices fiscaux :

- 35 000€ de subvention en 2018,
- 100 000€ d'avance remboursable en 2019,
- 65 000€ d'aide fiscale en 2020.

Le plafond de 200 000€ est, donc, atteint en 2020. Ainsi, **en 2021, l'entreprise peut prétendre à 35 000€ d'aides de minimis, soit (100 000 + 65 000) - 200 000.**